

MAIRIE DE
St JULIEN LES MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2026-07-02

ARRETE REGLEMENTATION **ELAGAGE DES OUVRAGES ELECTRIQUES**

Le Maire de la Commune de Saint Julien Lès Montbéliard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – L'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE est autorisée à intervenir pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entrepris dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance de la ligne électrique haute tension 20000 volts mandatés par ENEDIS. Les travaux seront effectués sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2. – Pendant le déroulement des travaux d'une durée indéterminée qui débiteront à compter du 1^{er} août 2026 et qui s'étaleront sur l'année 2026, l'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public communal (notamment la voirie) et la circulation sera adaptée en fonction des besoins de leur intervention (circulation alternée, rétrécissement de chaussée avec priorisation).

Article 3. – L'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE balisera la zone chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4. – Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise

- A la Gendarmerie de Bavans,
- A SARL PIERROT ELAGAGE,
- Au service de gardes communautaires de PMA,

St Julien Lès Montbéliard, le 22 juillet 2026,
Le Maire, Stéphane PETREQUIN

